



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°5819 / 2025

Le Maire de la Commune de SAINGHIN EN MELANTOIS

Vu le Code de la Route et notamment les art. R.44 et R.225,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 07/04/1967,

En raison de la ducasse qui se déroulera du 03/09 au 16/09/2025 inclus, à Sainghin-en-Mélantois, et compte tenu des délais de mise en place et de démontage,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et leur stationnement,

ARRETE

Art. 1 : Du mercredi 03 septembre 2025 à 15 heures au mardi 16 septembre 2025 à 23 heures, le stationnement de tous véhicules autres que ceux destinés à la ducasse sera interdit le long de la rue du Maréchal Leclerc, côté Église, face au Monument aux Morts, sur la partie de chaussée située entre le parvis de l'Église et le n°310 de la rue du Maréchal Leclerc

Art. 2 : Les adjoints, responsables respectivement de l'organisation des fêtes et de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et porté à la connaissance des riverains.

Art. 3 : La signalisation de l'interdiction sera assurée par la mise en place de barrières par les services municipaux.

Art. 4 : Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.

Fait à Sainghin en Mélantois, le

29/08/25

Le Maire,

Jacques DUCROCC

